

**ARRETE MUNICIPAL n° A20250128-020**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Travaux – Livraison béton	
<b>Date</b>	Mercredi 29 janvier 2025	
<b>Lieu</b>	Rue des Récollets	
<b>Demandeur</b>	Entreprise Hadiji Bassem	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 23 janvier 2025 présentée par l'entreprise Hadiji Bassem représentée par Monsieur Chebil MANSOUR, 2 avenue de Coulaud – 19150 LAGUENNE SUR AVALOUZE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de la livraison de béton au droit du 14 rue des Récollets, **mercredi 29 janvier 2025 de 14 h 00 à 16 h 00** ;

Arrête,

**Article 1 :** Durant la livraison de béton au droit du n° 14 rue des Récollets **mercredi 29 janvier 2025** :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la rue des Récollets, dans la partie comprise entre l'avenue Gambetta et le n° 16 rue des Récollets **mercredi 29 janvier 2025 de 14 h 00 à 16 h 00**.

Un accès devra rester libre pour les pompes funèbres Buisson Penaud, le contrôle technique Sécuritest.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à **l'entreprise Hadiji Bassem**, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 janvier 2025.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEULLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **28 JAN. 2025**  
Notification le :